



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 20 février 2023  
D002/2023**

**Etaient présents :** LABY-FAUTHOUX Fabienne – Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO –Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN - SOUPOT Séverine - ROSSIGNOL Catherine - Rémy NAPIAS - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY–

**Absents excusés :** Hervé DAL-CORSO - Nicolas JACOB -

**Secrétaire de séance :** Thierry LABORDE

**Date de la convocation :** 9 février 2023

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023

VU le projet de construction d'un pôle santé par la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 46 -48 Route du Moulin d'Arthoux.

VU l'APD du cabinet d'architecte ARCAD s'élevant à 236 911,92€ HT, soit 284 294,30€ TTC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour le projet de construction d'un pôle santé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Résultats du vote : 13 votants

Pour : 13            Abstention : 0            Contre 0

- Décide de construire un pôle de santé en rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 46 – 48 Route du Moulin d'Arthoux
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier DETR au titre de l'année 2023 à hauteur de 40% du montant global HT des achats, soit **94 765€**
- Précise que le financement global sera complété :
  - par fonds propres
  - par emprunt
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2023
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Poyanne,

Madame le Maire,

Fabienne LABY-FAUTHOUX

